

## ALLIANCE POUR UNE CONSTITUANTE CITOYENNE DU QUÉBEC (ACCQ)

## PROCÉDURE POUR DEVENIR MEMBRE EN RÈGLE DE L'ORGANISATION

Pour connaître les privilèges et conditions pour devenir membre en règle de l'ACCQ, consultez notre site Internet : (<u>statuts et règlements</u>, Article 6). Une des conditions est d'acquitter votre cotisation, soit la somme de 10\$ pour un an ou 25\$ pour 3 ans (<u>statuts et règlements</u>, Article 8). Vous pouvez effectuer le paiement de votre cotisation :

- par virement entre institutions Desjardins en fournissant les coordonnées bancaires de l'ACCQ : 815-50030-0994129;
- par virement Interac en inscrivant le courriel secretariat@accq.quebec comme destinataire. Vous devrez créer une question et une réponse de sécurité. Choisissez une question qui exigera "ACCQ" comme réponse et écrivez cette réponse comme précédemment, soit les quatre lettres en majuscules;
- en nous faisant parvenir un chèque libellé à « ACCQ 2020 » sur lequel sera clairement indiqué le nom du membre et le faire parvenir à :

ACCQ a/s D. Morin 230, rue de Candiac, bur. 7 Sherbrooke (Québec) J1L 1G8

L'ACCQ compte sur votre appui et sachez que toute contribution volontaire est acceptée.